



PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du vendredi 6 mars 2026 17:00
Salle du Conseil

Membres présents : M. BUFFLER Bénédic, Mme GAY Marie-Paule, Mme JUNG DUHAIL Elisa, M. LAURENT Thierry, Mme PLESSY Pauline, M. RAFFALLI Lionel, M. REGNIER Julien,

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. SCHALL Alain (donne pouvoir à M. REGNIER Julien)

Membres Absents :

Président de séance : Mme GAY Marie-Paule

Secrétaire de séance : Mme JUNG DUHAIL Elisa

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026
2. Communications des décisions du Maire
3. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
4. Rapport de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget eau et assainissement (10114)
5. Budget primitif 2026 - Budget principal (10100)
6. Budget primitif 2026 - Budget eau et assainissement (10114)
7. Budget primitif 2026 - Budget vente de chaleur (10157)
8. Subventions 2026 aux associations
9. Référencement de la commune au sein du groupement de commandes d'électricité porté par la CCPR
10. Adoption du règlement des cimetières communaux
11. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable – Exercice 2025
12. Règlement relatif au prêt des salles et matériel communal aux associations
13. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) éducatif(ve) en milieu scolaire
14. Remboursement de frais à des élus

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Fonds de concours 2025 de la CCPR ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - Communications des décisions du Maire

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°003/2026 du 5 février 2026 portant signature de l'offre de l'entreprise ATW pour la mise en place d'une clôture au cimetière interconfessionnel La Ménère pour un montant de 12 679,20 € TTC;
- Décision n°004/2026 du 5 février 2026 portant règlement des honoraires du cabinet d'avocats relatif au dossier KIMMICH/SABATINO pour un montant de 877,68 € ;
- Décision n°005/2026 du 5 février 2026 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance pour un montant de 601,89 € dans le dossier de sinistre "Bris de glace au camping" ;
- Décision n°006/2026 du 24 février 2026 portant renouvellement de la concession funéraire n°1-022 dans le cimetière Saint-Jacques ;

3 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Ressources humaines

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée :

- avoir mis fin à la mission de renfort au secrétariat de Madame Jeannine ROESZ, secrétaire de mairie itinérante de la CCPR, à compter de la fin du mois de mars 2026 ;
- que Madame Karine KINDERSTUTH, employée communale, a sollicité un renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois, soit du 24 mai au 23 novembre 2026.

- Compte rendu de la réunion de la 4C du 3 février 2026

Au cours de cette réunion constructive entre les différents acteurs, des discussions ont eu lieu sur les sujets suivants :

- la signature de la convention pour la préservation de l'habitat de la Gélinothe
- les mesures de simplification dans les déclarations de dégâts de gibier
- réalisation des minima pour l'année 2025
- souhait des agriculteurs d'effectuer un comptage

- Réunion des associations du 9 février 2026

La plupart des associations étaient représentées.

Il conviendrait de mettre en place un accompagnement des structures afin de leur expliquer le fonctionnement avec la mairie (cf. point n°12 de l'ordre du jour de la présente séance).

- Comité syndical de la Brigade Verte du 17 février 2026

Le syndicat intercommunal a retrouvé l'équilibre financier mais les communes accusent une hausse de leur contribution de 0,10 € par habitant et par hectare en compensation de la hausse des coûts de personnel.

- Réunion du SIVU des communes forestières du Pays de Ribeauvillé

Les conventions de rupture conventionnelles ont été signées avec les deux bûcherons, les contrats de travail prendront fin le 6 mars 2026.

Le SIVU devra perdurer cette année dans l'attente :

- de la décision des communes souhaitant mutualiser la gestion forestière ;
- pour solder les comptes 2026.

- Réunion du SCOT du 4 mars 2026

Le rapport d'activités 2025 ainsi que le bilan de fin de mandat ont été présentés aux élus du comité syndical lors de cette séance.

4 - Rapport de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget eau et assainissement (10114)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération n° 2026-08-DE en date du 27 janvier 2026 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif eau et assainissement (10114) ;

Vu l'observation formulée par les services de la préfecture par courrier LRAR en date du 3 février 2026 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser ;

Considérant que la délibération n° 2026-08-DE en date du 27 janvier 2026 a intégré à tort les restes à réaliser dans la base de calcul ;

Considérant qu'il convient dès lors de rapporter ladite délibération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide que la délibération n° 2026-08-DE du 27 janvier 2026 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif eau et assainissement (10114) est rapportée.

5 - Budget primitif 2026 - Budget principal (10100)

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 27 janvier 2026 ;

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal (10100) arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	600 219,88	600 219,88
Investissement	358 035,31	358 035,31

- **de préciser que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature.**
- **d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

6 - Budget primitif 2026 - Budget eau et assainissement (10114)

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 27 janvier 2026 ;

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget eau et assainissement (10114) arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 029,47	110 029,47
Investissement	329 639,07	329 639,07

- de préciser que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

7 - Budget primitif 2026 - Budget vente de chaleur (10157)

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

Considérant que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 27 janvier 2026 ;

Considérant que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget vente de chaleur (10157) arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 865,98	83 865,98
Investissement	35 458,84	35 458,84

- de préciser que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

8 - Subventions 2026 aux associations

Madame le Maire présente les dossiers de demandes de subventions des associations d'Aubure :

ASSOCIATIONS	SOLLICITE 2026	VOTE du CM	ACCORDE 2026
Club Vosgien	400,00 €	Unanimité pour	400,00 €
Conseil de Fabrique	300,00 €	Unanimité pour	300,00 €
Conseil presbytéral	300,00 €	Unanimité pour	300,00 €
Théâtre des Trois Bans	300,00 €	Unanimité pour	300,00 €
TOTAL	1 300,00 €		1 300,00 €

Madame le Maire présente les dossiers de demandes de subventions des associations extérieures :

ORGANISMES	SOLLICITE 2026	VOTE du CM	ACCORDE 2026
EMVK (7 enfants)	840,00 €	Unanimité pour	840,00 €
UDSP (5 pompiers)	100,00 €	Unanimité pour	100,00 €
JSP Ribeauvillé (1 jeune)	Indéfini	Unanimité pour	20,00 €
Apalib	315,00 €	Unanimité pour	240,00 €
Apamad (2 bénéficiaires)	117,00 €	Unanimité pour	117,00 €
La manne alimentaire (1 famille)	45,00 €	Unanimité pour	45,00 €
Banque alimentaire 68	Indéfini	Unanimité contre	0 €
TOTAL			1 362,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer 1 300,00 € de subventions aux associations d'Aubure et 1 362,00 € aux associations extérieures en lien avec la Commune.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2021, les demandes de subventions suivantes ont été refusées :

- Banque alimentaire 68

9 - Référencement de la commune au sein du groupement de commandes d'électricité porté par la CCPR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et les communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 5 février 2026 portant création dudit groupement de commandes ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en place un groupement de commandes visant à mutualiser les achats d'électricité afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses ;

Considérant que la commune bénéficie actuellement des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité, lesquels demeurent à ce jour plus avantageux que les offres issues du groupement de commandes ;

Considérant qu'une suppression future des tarifs réglementés de vente ne peut être exclue ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'anticiper cette éventualité afin de garantir la continuité et la sécurité de son approvisionnement en électricité dans des conditions économiquement optimisées ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la commune d'être référencée au sein du groupement de commandes afin de pouvoir y recourir le cas échéant, notamment pour les périodes de fourniture postérieures à 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le principe du référencement de la commune au sein du groupement de commandes d'électricité porté par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;**
- **de préciser que ce référencement n'emporte pas, à ce stade, adhésion effective aux marchés issus du groupement de commandes, la commune conservant le**

bénéfice des tarifs réglementés de vente tant que ceux-ci demeurent applicables et financièrement avantageux ;

- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes l'inscription de la commune sur la liste des membres potentiels du groupement de commandes, afin de permettre, le cas échéant, son intégration aux marchés de fourniture d'électricité couvrant notamment la période 2027-2030, en cas de suppression des tarifs réglementés ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 - Adoption du règlement des cimetières communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu les articles L.2223-1 et suivants du même code relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la nécessité d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police des cimetières ;

Considérant qu'il convient d'actualiser d'adopter un règlement fixant les conditions d'utilisation, d'attribution des concessions, d'entretien des sépultures, de travaux et d'accès aux cimetières ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le règlement des cimetières communaux tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de préciser que le règlement approuvé par la présente délibération prendra effet à compter de la date à laquelle celle-ci sera exécutoire, conformément aux dispositions applicables, soit après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11 - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport porte sur l'exercice 2025 et présente notamment :

- les indicateurs techniques (qualité de l'eau, rendement du réseau, volumes produits et consommés...)
- les indicateurs financiers (tarification, évolution du prix du m³, investissements réalisés...)
- les performances du service

Après présentation du rapport, annexé à la présente, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQSE) pour l'exercice 2025.

12 - Règlement relatif au prêt des salles et matériel communal aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune met à disposition des associations locales certaines salles et du matériel communal dans le cadre de leurs activités ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation de ces équipements afin de garantir :

- l'égalité d'accès entre les associations,
- la bonne gestion du patrimoine communal,
- la sécurité des usagers,
- la préservation des biens communaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces conditions au sein d'un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement relatif au prêt des salles et du matériel communal aux associations, annexé à la présente délibération.

13 - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) éducatif(ve) en milieu scolaire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'assistant(e) éducatif(ve) en milieu scolaire relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, agent de maîtrise territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 42 minutes (soit 24,70/35èmes), compte tenu la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire et permettre l'exercice des missions d'appui éducatif et technique en milieu scolaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er mars 2026, un emploi permanent d'assistant(e) éducatif(ve) en milieu scolaire, à temps non complet, relevant des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, agent de maîtrise territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 42 minutes (soit 24,70/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public

territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

14 - Remboursement de frais à des élus

Monsieur Julien REGNIER sollicite la prise en charge des frais qu'il a avancé pour le certificat d'immatriculation du véhicule communal Mitsubishi L200, récemment acquis par la collectivité sur le budget principal, pour un montant de 527,76 € TTC.

Madame Marie-Paule GAY sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé pour l'achat d'un câble HDMI pour le vidéoprojecteur de la salle citoyenne pour un montant de 27,99 €.

Le Conseil Municipal après délibéré à 6 voix pour et 2 abstentions :

- **Vu les justificatifs de dépenses fournis par Monsieur Julien REGNIER et Madame Marie-Paule GAY ;**
- **Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 555,75 € ;**
- **Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 527,76 € à Monsieur Julien REGNIER et de 27,99 € à Madame Marie-Paule GAY.**

15 – Fonds de concours de la CCPR

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la collectivité a saisi la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé afin de bénéficier du fonds de concours 2025 dont le montant, fixé à 5 000,00 €, n'a été que partiellement mobilisé pour le projet de création d'une rampe PMR pour le bâtiment annexe à la mairie.

Le reliquat de 1 780,87 € peut être mobilisé pour un autre projet éligible.

Madame le Maire présente le projet de sécurisation du bâtiment de la mairie (contrôle d'accès et sécurité incendie).

Les dépenses d'équipement consisteraient à installer une centrale d'interphonie avec contrôle d'accès ainsi qu'une centrale incendie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 525,06 € HT, soit 4 230,07 € TTC, répartis comme suit :

- 2 577,72 € HT pour le poste « interphonie et contrôle d'accès »
- 947,34 € HT pour la fabrication et la pose de la rampe d'accès.

Comme mentionné à l'article 2 de la convention relative aux fonds de concours :

« Le montant total reçu au titre du fonds de concours doit être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds. Autrement dit, le bénéficiaire ne peut pas percevoir un fonds de concours dont le montant est supérieur à sa part de financement. »

Ainsi, la commune pourrait solliciter la somme de 1 762,53 € correspondant à 50% du montant de cet investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter le reliquat du fonds de concours 2025 de la CCPR pour un montant de 1 762,53 € ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à débiter l'opération et faire réaliser les travaux ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du fonds de concours à l'issue de l'opération.**

Fin de la séance à 19h45